

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG, Pascal MAILLET, Adjoint
Mmes et MM. François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG, Mireille ADAM, Christian SUSS représenté par Yvette HOLTZMANN, Christophe BALL.

Absent : ./.

DELC-001-2018

7- Finances Locales

7.1- Décisions budgétaires

Compte Administratif 2017 du « Budget principal de la Commune »

Le Compte Administratif 2017 de la « Commune » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	592 485,45 €
- Dépenses de fonctionnement :	252 813,33 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	339 672,12 €
- Recettes d'investissement :	173 259,18 €
- Dépenses d'investissement :	154 420,45 €
- Excédent d'investissement de clôture :	18 838,73 €
- Excédent global de clôture :	358 510,85 €

7-Finances Locales

7.1- Décisions budgétaires

Compte Administratif 2017 du « Budget Annexe de l'Assainissement »

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'Assainissement se présente comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	74 152,32 €
- Dépenses de fonctionnement :	60 311,30 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	13 841,02 €
- Recettes d'investissement :	40 078,77 €
- Dépenses d'investissement :	20 317,62 €
- Excédent d'investissement de clôture :	19 761,15 €
- Excédent global de clôture :	33 602,17 €

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, les comptes administratifs 2017 du « Budget principal de la Commune », du « Service Annexe de l'Assainissement ».

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales
 7.1- Décisions budgétaires
Comptes de Gestion de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des Comptes de Gestion de la « Commune », du « Budget Annexe de l'Assainissement » pour l'exercice 2017, présentés par le Trésorier –Comptable de HOCHFELDEN,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Constate la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

Déclare que les Comptes de gestion du Budget principal de la « Commune », du « Budget Annexe de l'Assainissement » dressés pour l'exercice 2017 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales
 7.1- Décisions budgétaires
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du « Budget Principal de la Commune »

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017, le 12 février 2018,
 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

constatant que le Compte Administratif de la « Commune » présente :

- un excédent d'investissement de 18 838,73 €
- un excédent de fonctionnement de 339 672,12 €

Décide d'affecter le résultat de la Commune

- 1) affectation aux excédents d'investissement reporté (ligne 001) :
18 838,73 €
- 2) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :
339 672,12 €

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales
 7.1- Décisions budgétaires
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du « Budget Annexe de l'Assainissement »

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017, le 12 février 2018,
 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

constatant que le Compte Administratif du « Budget Annexe de l'Assainissement» présente :

- un excédent d'investissement de 19 761,15 €
- un excédent de fonctionnement de 13 841,02 €

vu le transfert de la compétence assainissement au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à la délibération de la commune de Minversheim du 19 juin 2017

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 3) affectation aux excédents d'investissement reporté du Budget Principal de la Commune (ligne 001) : 19 761,15 €
- 4) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) du Budget Principal de la Commune (ligne 002) : 13 841,02 €

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales
 7.1- Décisions budgétaires
Budget Assainissement- Clôture et transfert des résultats de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux et de l' Assainissement Alsace-Moselle

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 de la commune de MINVERSHEIM portant adhésion au SDEA transfert de sa compétence assainissement (collectif et non collectif) correspondant à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et pluviales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 2 janvier 2018 portant modification du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de MINVERSHEIM,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de MINVERSHEIM au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 13 841,02 euros
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 19 761,15 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle comme défini ci-dessous.

- Résultat de fonctionnement reporté excédent de 12 309,17 euros
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 0,00 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 12 309,17 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au Budget 2018 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales**7.1- Décisions budgétaires****Compte administratif 2017 du budget Annexe du « Restaurant Scolaire »**

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Restaurant Scolaire se présente comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	54 112,72 €
- Dépenses de fonctionnement :	48 320,57 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	5 792,15 €

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, le compte administratif 2017 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire ».

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales**7.1- Décisions budgétaires****Compte de gestion de l'exercice 2017 du service Annexe du « Restaurant Scolaire »**

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du « Service Annexe du Restaurant Scolaire » pour l'exercice 2017, présenté par le Trésorier – Comptable de HOCHFELDEN,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Constata la parfaite concordance du compte de gestion avec les comptes administratifs,

Déclare que le Compte de gestion du « Service Annexe du Restaurant Scolaire », dressé pour l'exercice 2017 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales
7.1- Décisions budgétaires
**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du service Annexe du
« Restaurant Scolaire »**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017, le 12 février 2018,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

constatant que le Compte Administratif du « Service Annexe du Restaurant Scolaire » présente :

- un excédent de fonctionnement de 5 792,15 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 5) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)(ligne 002) :
5 792,15 €

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales
7.10- Divers
**Participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire par les
communes adhérentes**

Vu les sur- consommations d'eau, d'électricité et de fioul liées au fonctionnement du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la participation des communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf aux charges de fonctionnement liées au Restaurant Scolaire (électricité, eau, chauffage) à un forfait de 400 € par commune pour l'année scolaire 2016-2017.
- charge le Maire d'établir les titres de recettes pour les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf.

(Approuvé à l'unanimité)

7- Finances Locales

7.10- Divers

Travaux du logement communal : plan de financement

Vu la délibération du 11 décembre 2017 attribuant à l'entreprise AEK, les travaux de maîtrise d'oeuvre concernant la transformation du logement communal en local pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire, le moment venu, à lancer les consultations d'entreprises,
- autorise le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ces opérations,
- adopte le plan de financement suivant :
 - o Coût total des travaux: 174 000 € HT
 - o Honoraires architecte: 18 270 € HT
 - o Honoraires études structurelles 1 850 € HT
 - o Honoraire Bureau de contrôle 3 600 € HT
 - Soit 237 264 € TTC
 - o DETR : 20 000 €
 - o FSIL : 20 000 €
 - o Fonds propres ou emprunt : 197 264 €
- autorise le Maire à solliciter les subventions réglementaires,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la commune

(Vote : 13 voix pour ; 1 voix contre)

DELC-011-2018

1- Commande publique

1.2 – Délégation de service public

Aménagement paysager : plantation d'arbres à la salle polyvalente

Vu la nécessité de créer des zones d'ombres autour des infrastructures en place à la salle polyvalente et notamment à l'aire de jeux pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de fourniture et de plantation de 2 arbres à l'entreprise Gottri, sise 16 Rue des Haies à Berstheim, pour un montant estimé à 1 048 € HT
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-012-2018

9 - Autres domaines de compétences
9.1 – Autres domaines de compétences des communes
Chasse : approbation d'une nouvelle candidature

Vu la nouvelle candidature déposée en mairie le 16 janvier 2018 par l'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de la Chasse réunie le 12 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son agrément à la candidature suivante :
 - M. Aymen ZGHIDI, 1 Rue du Loir à 67500 HAGUENAU
- précise qu'une liste à jour des associés pour la saison 2017-2018 sera fournie au Président de l'Association.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-013-2018

9 - Autres domaines de compétences
9.2 – Autres domaines de compétences des départements
Approbation du contrat Départemental de Développement Territorial et Humain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-014-2018

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

**Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Zorn :
Mise en conformité avec la loi NOTRe**

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 4 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 4 août 2008 et du 12 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes,

VU la délibération du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification et la mise en conformité des statuts,

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn annexés à la présente délibération et portant mise en conformité avec la loi NOTRe.
- **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

(Vote : 12 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre)

DELC-015-2018

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Demande de subvention pour voyage scolaire

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par le Principal du collège Gustave Doré de Hochfelden pour un voyage scolaire en Normandie du 24 au 29 avril 2017. Cette demande concerne une élève de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 32,50 € à Maëva HIEGEL, domiciliée 115 Rue des Vergers à Minversheim, pour sa participation au voyage scolaire en Normandie,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour Extrait conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD